

Conseil Municipal du	25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	15	Titre	011 - Charges à caractère général - 012 - Charges de personnel et frais assimilés - Conventions 2017 d'adhésion de la Commune de Poitiers aux services Communs de Grand Poitiers Communauté urbaine
N° identifiant	2017-0240		
Rapporteur(s)	Francis CHALARD		
Date de la convocation	05/09/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		Convention d'adhésion aux services communs Postes Prévisionnels 2017 Clés prévisionnels 2017 Fiche d'Impact
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjoint Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE	Conseillers municipaux
Mandats	3	Mandants Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Mandataires Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial.		

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale des Services Direction Contrôle de gestion

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRé) ;
 - Vu l'avis du Comité Technique ;
 - Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville du 12 novembre 2015 suite à l'édition de la liste nominative des agents transférées.
- Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Inter-communale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;
- Considérant la décision de rattacher les services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles à Grand Poitiers Communauté urbaine

Il vous est proposé de déployer l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation, le service commun. Ce dernier permet en effet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique tout en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités adhérentes. Ces services sont aussi, pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service aux usagers dans le temps.

Grand Poitiers Communauté urbaine dispose aujourd'hui de 30 services communs répartis en 19 directions et 11 directions générales pour un effectif de 678 agents équivalant à 610,18 ETP pour un montant prévisionnel de masse salariale de 27 044 540 €. Le détail de ces directions est présenté en annexe.

Ces services communs portent les fonctions supports Grand Poitiers Communauté urbaine et de la ville de Poitiers. Ils peuvent étendre leur périmètre d'action à l'ensemble des communes membres.

La déclinaison des missions exercées par chacun des services communs sera élaborée en étroite collaboration avec les communes souhaitant en bénéficier afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels ou futurs des communes adhérentes.

Il est également rappelé que le principe de libre adhésion des communes aux socles proposés par les services communs prévaut. Néanmoins, l'engagement des communes peut être évolutif dans le respect des modalités fixées par chaque convention.

Le principe financier permet à Grand Poitiers Communauté urbaine d'imputer aux communes adhérentes le coût des services communs en déduction de l'attribution de compensation (AC).

Le coût des services communs s'appuie sur les dépenses de personnel (regroupement 012) et les dépenses de gestion générales liées au personnel (regroupement 011 - exemple communication interne, formation...) pondéré par des clés de répartition correspondantes aux temps d'activité consacré à l'une ou l'autre des collectivités, que les agents soient rémunérés sur les budgets principaux ou sur les budgets annexes. Les clés de répartition sont recalculées deux fois par an :

- dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel,
- dans le cadre de l'édition des certificats administratifs nécessaires aux titres et mandats de régularisations de clôture de l'exercice budgétaire.

Concernant l'attribution de compensation et les flux financiers, des acomptes peuvent intervenir pour fluidifier la trésorerie des parties prenantes.

Toutefois, les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention intégrant une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Chaque année, un bilan annuel de l'activité des services communs sera annexé aux votes des comptes administratifs puis transmis aux communes concernées.

Il vous est donc proposé, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, de signer la convention attenante ou à intervenir et à effectuer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

POUR	36	
CONTRE	0	
Abstention	15	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, M. Frédéric BOUCHAREB, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925-Imc159178-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires

CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE POITIERS AUX SERVICES COMMUNS

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017,

Et d'autre part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NoTRé) ;
 - Vu l'avis du Comité Technique ;
 - Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Ville du 12 novembre 2015 suite à l'édition de la liste nominative des agents transférées.
- Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;
- Considérant la décision de rattacher les services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles à Grand Poitiers Communauté urbaine.

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

En dehors des compétences transférées, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe le cadre général d'organisation, des relations entre Grand Poitiers Communauté urbaine et la Ville de Poitiers pour les fonctions qu'elles ont décidé de mutualiser à travers les services communs.

Elle constitue le cadre de référence qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter.

ARTICLE 2 - CHAMPS D'APPLICATION

En dehors des compétences transférées, Grand Poitiers Communauté urbaine met à disposition des collectivités membres qui le souhaitent des services communs fonctionnels et des services communs opérationnels.

La liste des directions identifiées comme service commun est présentée en annexe 1.

Chaque direction devra établir par la suite un contrat d'engagement annexé à la présente détaillant plus précisément les missions, les objectifs et les moyens associés.

L'ensemble donne lieu à une clé de répartition, correspondant aux temps d'activité consacré à l'une ou l'autre des collectivités, que les agents soient rémunérés sur les budgets principaux ou sur les budgets annexes

Les clés de répartition prévisionnelles 2017 permettant d'établir la prévision budgétaire 2017 sont présentées en annexe 2.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Le contrat d'engagement doit permettre aux parties de décrire pour chaque service commun les missions, les objectifs et les moyens permettant :

- de rechercher la performance dans le cadre d'une obligation de résultat et de respect des moyens affectés ;
- d'accroître la réactivité des réponses et services rendus ;
- d'assurer la transparence et la traçabilité du circuit des demandes et de leur traitement, pour chacun ;
- d'appuyer et de donner un sens à la mutualisation et aux transferts de compétences.

ARTICLE 4 - AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

La répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents s'organise selon les situations suivantes :

MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Grand Poitiers Communauté Urbaine		Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers		Grand Poitiers	Ville de Poitiers

ARTICLE 5 - MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

La direction contrôle de gestion est chargée du suivi et de l'évaluation de chaque contrat d'engagement à travers une mesure de l'atteinte des objectifs prévus pouvant s'accompagner de la mise en place d'indicateurs pilotés par la direction du contrôle de gestion. Cette évaluation prévoit de possibles ajustements chaque année en fonction de l'évolution de l'organigramme de Grand Poitiers Communauté urbaine, de l'écart constaté entre les objectifs et les résultats et de l'évolution des besoins exprimés.

Les directions Budget - Finances et Pilotage - Carrière - Rémunération seront sollicitées sur deux temps forts, en préparation budgétaire et lors de la clôture pour régularisation.

L'ensemble des directions, au besoin, pourront être sollicitées pour la réalisation des contrats d'engagement et du calcul des clés de répartition.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES ET REVISIONS

Chaque année, la Ville de Poitiers verse à Grand Poitiers Communauté urbaine une attribution de compensation (AC) de 15 188 972 €, montant acté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 Février 2016 conformément à l'article 1609 nonies C, VI du CGI.

De son côté, Grand Poitiers Communauté urbaine évalue grâce à des clés de répartition la part respective d'utilisation des services communs. Ce calcul est révisé deux fois par an ; lors de la préparation budgétaire pour l'intégration dans les budgets primitifs et lors de la clôture pour figer les flux financiers de régularisation.

Dans le but de soulager la trésorerie des deux parties, il est possible de procéder à plusieurs acomptes chaque année avant d'émettre les flux définitifs basés sur les consommations réelles.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour la durée du mandat principal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale. À l'exception des ajustements des clés de répartition, toute modification substantielle devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention peut-être résiliée unilatéralement à tout moment par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée par la commune, celle-ci versera à Grand Poitiers Communauté Urbaine une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédent la résiliation.

Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de Grand Poitiers Communauté urbaine augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion ou CNFPT. Cette indemnisation prend en compte le fait que la commune accepte de réintégrer certains agents transférés lors de la création du service commun.

De plus, les contrats éventuellement conclus par la communauté pour des biens ou des services transférés sont automatiquement transférés à la commune au prorata de la période restant à courir. La présente clause devant être rappelée dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Fait à Poitiers, le

Alain CLAEYS
Le Président

Francis CHALARD
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

ANNEXE 1 – DETAIL DES POSTES

ANNEXE 2 – CLES DE REPARTITION 2017 PREVISIONNELLES

ANNEXE 3 – FICHE D'IMPACT

GRAND POITIERS Hôtel-de-Ville - 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. 05 49 52 35 35 - Fax 05 49 52 38 80

1 - Détail prévisionnel des postes de charges 2017

DIRECTION	DIRECTION GENERALE	BP 2017	Effectifs Moyen Utilisés	ETP Moyen Utilisés
Direction générale des services	DGS	683 944 €	6	6,00
Communication	DGS	973 256 €	35	17,34
Cabinet du Maire - Président	DGS	3 214 078 €	88	82,80
Assemblées - Juridique - Documentation - Archives	DGS	964 785 €	23	22,52
Qualité - Organisation - Méthodes	DGS	329 287 €	7	6,12
Contrôle de gestion	DGS	359 742 €	6	6,00
Direction générale Attractivité - Développement économique	ADE	238 680 €	3	3,00
Direction générale Développement Ubain - Construction	DUC	148 920 €	2	2,00
Urbanisme - Mixité sociale	DUC	445 783 €	4	4,00
Immobilier	DUC	4 012 253 €	114	107,35
Projets - Aménagements	DUC	208 802 €	4	4,00
Risques - Accessibilité	DUC	362 769 €	9	8,80
Construction	DUC	1 257 981 €	28	27,70
Direction générale - DG PT	PT	276 420 €	4	2,80
Direction générale - DG EVC	EVC	127 500 €	2	2,00
Direction générale Transition Énergétique	TE	203 107 €	2	2,00
Parc de véhicules	TE	3 108 939 €	84	80,51
Direction générale Espace Public	EP	272 209 €	2	2,00
Direction générale Jeunesse - Vie Sportive	JVS	126 786 €	2	2,00
Direction générale Culture Patrimoine	CP	216 046 €		
Direction générale Ressources Humaines	RH	621 916 €	5	4,91
Pilotage - Carrière - Rémunération	RH	1 744 961 €	53	51,80
Communication interne	RH	311 085 €	8	6,80
Prévention - Santé - Social	RH	696 321 €	15	13,50
Relations sociales	RH	200 627 €	6	6,00
Direction générale Finances Publiques Administration Numeriques	FPAN	274 900 €	5	5,00
Systèmes d'information - Techniques numériques	FPAN	2 438 348 €	54	44,94
Budget - Finances	FPAN	1 355 454 €	33	31,10
Achats - Moyens généraux	FPAN	1 287 707 €	32	31,30
Gestion centralisée		581 933 €	42	25,89
TOTAL		27 044 540 €	678	610,18

2 - Clés de répartition prévisionnelles 2017

	VILLE 00 B.pal %	VILLE 03 Serv. Fun. %	VILLE 04 LOC - Bdl. %	Total Ville	GP 00 Bpal %	GP 01 Eau %	GP 02 Assain. %	GP 03 Mob. %	GP 04 CTVD %	GP 05 EOM-ROM %	GP 06 Rés. chauf. %	GP 07 Loc. Immo. %	GP 09 Norée %	GP 11 Park. %	GP 12 Opé. Eco. %	GP 16 Hôt. Ent. %	GP 17 Mais. Enf. %	GP 19 ZAE Paz. %	Total GP
Direction générale des services - DGS	45,58%			45,58%	42,56%	5,81%	4,98%	0,27%	0,80%										54,42%
Communication - DGS	39,15%			39,15%	46,05%	6,46%	5,53%	0,30%	0,89%					1,62%					60,85%
Cabinet du Maire - Président - DGS	46,44%		4,78%	51,22%	39,29%	3,05%	4,23%	0,02%	0,02%			2,17%							48,78%
Assemblées - Juridique - Documentation - Archives - DGS	29,81%	0,02%	1,03%	30,86%	49,47%	9,12%	7,82%	0,43%	1,25%			1,05%							69,14%
Qualité - Organisation - Méthodes - DGS	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Contrôle de gestion - DGS	39,98%	0,01%	0,01%	40,00%	45,66%	5,15%	5,15%	0,01%	0,01%			3,99%		0,03%					60,00%
Direction générale - DG ADE					90,00%							10,00%							100,00%
Direction générale - DUC	42,13%	0,03%	2,35%	44,51%	37,05%	3,88%	5,13%	3,31%				2,76%		3,36%					55,49%
Urbanisme - Mixité sociale - DUC	9,58%			9,58%	90,42%														90,42%
Immobilier - DUC	40,07%	0,05%	3,00%	43,12%	37,07%	4,41%	6,16%	2,61%				3,00%		3,63%					56,88%
Projets - Aménagements - DUC	10,82%			10,82%	69,69%			19,49%											89,18%
Risques - Accessibilité - DUC	84,18%			84,18%	15,82%														15,82%
Construction - DUC	42,00%		1,30%	43,30%	37,64%	3,92%	4,12%	3,82%				3,20%		4,00%					56,70%
Direction générale - DG PT					100,00%														100,00%
Direction générale - DG EVC	80,00%			80,00%	20,00%														20,00%
Direction générale - DG TE	8,00%			8,00%	25,00%	10,00%	10,00%	10,00%	15,00%	2,00%	10,00%			10,00%					92,00%
Parc de véhicules - DG TE	35,25%	0,40%		35,65%	19,45%	17,50%	25,60%	1,00%				0,80%							64,35%
Direction générale - DG EP	10,00%			10,00%	90,00%														90,00%
Direction générale - DG JVS	7,50%		7,50%	15,00%	85,00%														85,00%
Direction générale - DG CP	20,00%			20,00%	80,00%														80,00%
Direction générale - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Pilotage - Carrière - Rémunération - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Emploi - Compétences - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Communication interne - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Prévention - Santé - Social - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Relations sociales - DG RH	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Direction générale - DG FPAN	37,58%			37,58%	42,47%	7,31%	7,11%	0,39%	1,14%			1,00%		3,00%					62,42%
Systèmes d'information - Techniques numériques - DG FPAN	38,25%	0,14%	0,14%	38,53%	47,67%	6,00%	6,00%	0,19%	0,56%			0,35%		0,70%					61,47%
Budget - Finances - DG FPAN	35,93%	0,12%	1,11%	37,16%	38,44%	4,50%	3,83%	1,74%	5,66%	1,47%	0,13%	3,46%	0,14%	2,34%	0,46%	0,07%	0,51%	0,09%	62,84%
Achats - Moyens généraux - DG FPAN	31,43%		3,89%	35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Gestion centralisée - GEST. CENTR.	35,32%			35,32%	55,38%	3,11%	2,89%	0,22%	0,70%	0,14%		0,32%	0,04%	1,48%			0,40%		64,68%
Pourcentage pondéré des montants	36,96%	0,07%	1,41%	38,44%	44,18%	5,60%	6,77%	1,11%	0,71%	0,12%	0,08%	1,42%	0,02%	1,40%	0,02%	0,00%	0,11%	0,00%	61,56%

Budgets concernés : ZAE PATIS, ENERGIE, VIENNOPOLE, LOTISSEMENT DES 5 SAUTS, TELEPORT 9 FUTUROSCOPE

3 - SERVICES COMMUNS - FICHE D'IMPACT

Ces services seront rattachés à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la fusion des cinq établissements de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 ces services communs ont donc été rattachés de droit à Grand Poitiers Communauté d'agglomération puis à Grand Poitiers Communauté urbaine au 1^{er} juillet 2017.

Ces services communs sont composés de 678 effectifs moyens, correspondant à 610 équivalents temps plein moyens.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut, fonctionnaires ou agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) sur emploi permanent ou non permanent.

Le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine exerce à leur égard les prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La gestion des agents des services communs de Grand Poitiers Communauté urbaine est réalisée conformément au statut des fonctionnaires territoriaux régi par la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et par la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le personnel des services communs est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Quelle que soit leur établissement public de coopération intercommunale d'origine, les agents affectés aux différents services communs ont été transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et ont conservé de droit, dans le cadre de la fusion, les modalités de gestion de Ressources Humaines qui étaient les leurs avant la fusion. Ces modalités de gestion pourront éventuellement évoluer dans le cadre d'une future harmonisation.

En cas de transfert entre deux personnes publiques, il convient de rappeler que les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil (*loi 83-634 du 13.07.1983 – art 14 ter alinéa 3*).

Répartition de l'autorité en fonction des missions accomplies par les agents

AUTORITE MISSION ACCOMPLIE POUR LE COMPTE DE LA	AUTORITE HIERARCHIQUE	AUTORITE FONCTIONNELLE
Grand Poitiers Communauté Urbaine	Grand Poitiers	Grand Poitiers
Ville de Poitiers	Grand Poitiers	Ville de Poitiers